

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 08 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le huit juillet, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr Xavier HAMON, Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux **le 25 Juin 2020**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie **le 25 Juin 2020**.

**Présents** : HAMON Xavier, LE POTIER Jacques, TAILLARD Michel, EVANO Jacques, LE HELLOCO Laëtitia, CARREE Kévin, COLLIN Adeline, ROBIN Julien, LEBON Christine, COJAN Daniel, CAPPEAU Laurent, TILLY Florent, LE BOUDEC Isabelle, BURLOT Alain

**Absents** : Anne-Cécile JEHANNO donne pouvoir à Xavier HAMON

**A été nommé secrétaire** : Michel TAILLARD

Le procès-verbal de la séance du 10 Juin 2020 a été adopté

### **1- Visite de l'église**

Les élus sont allés visiter l'église afin de constater les travaux entrepris depuis l'étude commencée en décembre 2013. Pour rappel, la toile du chœur, les toiles suspendues de la chapelle des Hommes, le lambris peints et les peintures murales du XVème siècle découvert durant les travaux ont été restaurés. Le coût total s'élève à 303 182 € HT (honoraires incluses) financé par la DRAC, la région Bretagne, le département et la Commune, sans oublier le concours de l'Association de Sauvegarde du patrimoine.

Les services de la DRAC sont venus à nouveau visiter l'Eglise afin que l'on puisse lancer une nouvelle étude qui pourrait durer un an et qui permettrait d'évaluer les travaux futurs (lambris peints de la nef, valorisation de la chapelle des Hommes, charpente...)

### **2- Visite de l'appartement de la mairie**

Les élus sont allés visiter un des appartements de la mairie qui n'est plus loué depuis plus d'un an. L'objectif est de valider ou non la restauration de ce logement afin de le rendre plus attractif et d'offrir un logement supplémentaire à la location pour attirer des familles. Le conseil valide le principe de réactualiser les devis et d'obtenir un retro planning pour valider définitivement les rénovations en septembre.

### **3- Désignation d'un coordonnateur**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le recensement aura lieu en début d'année 2021.

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement 2021 (réunion, formation et suivi du recensement). Un appel à candidature sera lancé au mois d'octobre pour recruter un agent recenseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

**-DECIDE** de désigner Amandine VILANON comme coordonnateur communal d'enquête

**-CHARGE** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

### **4- Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal que selon l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales la commission est composée du maire qui est président et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste et qu'il procédera, selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Afin de compléter la délibération du 10 juin 2020 portant constitution de la nouvelle C.AO, Monsieur Le Maire propose de désigner trois membres titulaires et 3 membres titulaires

- Titulaires :
  - Isabelle Le Boudec
  - Jacques Evano
  - Michel Taillard
  
- Suppléants :
  - Daniel Cojan
  - Florent Tilly
  - Kévin Carrée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

**-DECIDE** d'adopter la formation complémentaire de la C.AO

**-CHARGE** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

## **5- Commission communale des impôts directs**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des Impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Pour les communes inférieures à 2000 habitants, la commission doit être composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Ils sont élus pour la durée du mandat du conseil municipal. La commission doit comporter également 18 habitants en plus des 12 commissaires titulaires et suppléants. Le Maire étant membre de droit.

- Titulaires :
  - Isabelle Le Boudec
  - Jacques Evano
  - Jacques Le Potier
  - Daniel Cojan
  - Alain Burlot
  - Xavier Hamon
  
- Suppléants :
  - Florent Tilly
  - Laëtitia Le Helloco
  - Kévin Carrée
  - Julien Robin
  - Anne-Cécile Jehanno
  - Michel Taillard
  
- 18 Habitants :
  - Michel Collin
  - Christophe Cojean
  - Franck Le Potier
  - Anita Hamon
  - Maxime Le Boudec
  - Gilbert Le Potier
  - Daniel Le Guyadec
  - Patrick Le Sage
  - Joseph Nélo
  - Joseph Névot
  - Pierrick Fraboulet
  - Maurice Duault
  - Freddy Carrée
  - Mireille Huet
  - Francis Le Potier
  - Jean Le Potier
  - Xavier Le Joly
  - Régis Le Potier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

**-DECIDE** d'adopter la formation de la commission communale des impôts directs

**-CHARGE** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

#### **6- Demande de participation financière classe ULIS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mr Patrice Daniel, directeur de l'école Sainte Anne de Loudéac sollicite une aide financière pour le fonctionnement de la classe ULIS où Méwen THOMAS domicilié à Le Quillio est scolarisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide

**-REFUSER** à participer à une aide financière pour la classe ULIS

**-CHARGE** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

#### **7- Finances : Décision Modificative n°1**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n°1 :

Section Investissement :

- Compte D 605 Budget Lotissement Guer Du Bourg : + 3806€ (Alimentation Guer du Bourg - SDE)
- Compte D 2031 Budget Commune : +6840€ (Honoraires)
- Compte D 2316 Budget Commune: - 10646€ (restauration œuvres d'art)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide

**-APPROUVER** la modification des crédits suivant le tableau suivant :

Decision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	6 840.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 840.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2316 : Restauration des collections et oeuvres d'art	10 646.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>10 646.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>10 646.00 €</b>	<b>6 840.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-3 806.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Decision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FUNCTIONNEMENT</b>				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	3 806.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 806.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FUNCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 806.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 806.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**-CHARGE** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

**8- Restructuration de la dette**

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code de l'Administration, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Monsieur Michel TAILLARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Considérant l'importance qui s'attache à obtenir une réduction des frais financiers que supporte la Commune au titre des emprunts qu'elle contracte, ou qu'elle a contractés pour le financement de ses investissements,

Considérant que sont désormais accessibles aux Collectivités des techniques financières permettant de réaliser ces objectifs,

Considérant que, du fait de la rapidité des évolutions constatées sur les marchés financiers, il est souhaitable de pouvoir mettre en œuvre ces techniques dans des délais aussi réduits que possible, afin d'en retirer l'efficacité maximale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour intervenir dans le cadre d'intervention suivant.

**Article 1**

Les opérations de négociation d'emprunts nouveaux, de renégociation d'emprunts existants ou de restructuration d'emprunts existants incluses dans ce cadre d'intervention sont définies comme suit :

- choix ou modification du type de taux (*variable, révisable ou fixe*) ;
- choix ou modification des types ou des profils des amortissements ou des échéances (*progressifs, constants, modulables, in-fine*) ;
- négociation ou réduction de la valeur d'un taux ou de la marge appliquée à un index ;
- choix ou modification de l'index de référence d'un taux variable ou révisable ;
- choix ou modification de la périodicité de paiement des échéances ;
- choix ou modification de la durée d'amortissement ;
- choix ou modification des conditions de remboursement anticipé.

## **Article 2**

Une opération de renégociation ou de restructuration peut porter simultanément sur un ou plusieurs des paramètres énumérés à l'article 1 et peut être obtenue par tous les moyens appropriés, et notamment :

- par application d'une ou plusieurs clauses contractuelles ;
- par avenant au contrat initial ;
- par remboursement anticipé ;
- par remboursement anticipé et souscription d'un nouvel emprunt ;
- par regroupement et compactage de plusieurs emprunts en un seul ;
- par rachat par un tiers du contrat initial.

## **Article 3**

Le Maire est habilité à effectuer toute démarche, à signer tout document et à ordonnancer tout mouvement de fonds rendu nécessaire par des opérations de renégociation ou de restructuration se situant à l'intérieur du cadre d'intervention défini aux articles 1 et 2

## **Article 4**

Dans le cas où une opération de renégociation ou de restructuration se traduirait par le remboursement anticipé d'un ou plusieurs emprunts anciens, et la souscription d'un ou plusieurs emprunts nouveaux, les règles suivantes sont applicables.

- le montant des emprunts de substitution ne peuvent excéder ceux des capitaux remboursés par anticipation, le cas échéant majorés des pénalités éventuelles, arrondis au maximum à la

dizaine de milliers d'Euros supérieure (ou contre-valeur en Euros s'il s'agit de devises étrangères).

### **Article 5**

Les inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, rendues éventuellement nécessaires par l'application des dispositions qui précèdent, seront effectuées dès la première décision modificative intervenant après une opération de renégociation ou de restructuration, et sur les crédits du même exercice sur lequel celle-ci aura été réalisée.

précédents, ainsi qu'à l'article 4 suivant.

Proposition du CRCA :

-Remboursement par anticipation de 4 prêts pour un capital restant dû au 15 juillet 2020 de : 493 458.15<sup>e</sup>

-Refinancement des IRA calculées au 15 juillet 2020 : 101 555.85€

-Total à refinancer : 595 014€ sur 246 mois

-Taux proposé : taux fixe 1.13% trimestriel avec amortissements personnalisés

-Les intérêts courus seront à régler

-**VALIDE** l'offre du CRCA

-**CHARGE** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

### **9- Chemin de randonnée**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le problème sur un des chemins de randonnée sur le secteur de Bel Air. Après avoir été sur place avec le service sport de Loudéac Communauté Bretagne Centre, il est proposé deux options afin de permettre une continuité du chemin de randonnée. Mr Jacques Le Potier va aller rencontrer le propriétaire de la parcelle afin de connaître si il est possible de conventionner avec lui auquel cas c'est le chemin communal qui sera emprunté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

-**DECIDE** de retenir l'option une avec le passage du chemin de randonnée sur le terrain privé si le propriétaire accepte

-**CHARGE** Mr Le Maire de la signature de la convention si le propriétaire accepte

-**CHARGE** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

### **10- Vente Alexandra Peric**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la sollicitation des différents riverains et après échange avec l'un d'entre eux, il n'est pas fait opposition à la vente de la parcelle ZL 8 d'une contenance de 8900 m<sup>2</sup> à Alexandra PERIC. Une proposition de 2000€ frais de notaire inclus va lui être émise tout en sachant que le conseil municipal souhaite

qu'une clause soit mentionnée dans la vente afin que les promeneurs puissent profiter du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide

-**APPROUVER** la vente du terrain à Mme Alexandra PERIC pour la somme de 2000€ (0.20€ le m<sup>2</sup>)

-**CHARGE** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération